



Fumer sur quai de gares parisiennes

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 13 février 2007

Bonjour

Ceci n'est pas une question mais une affirmation. Le préfet a sorti un nouvel arrêté n° 2007- 20068 modifiant l'arrêté n° 78-16420 du 25 juillet 1978 relatif à la police dans les parties des gares de chemins de fer d'intérêt général et de leurs dépendances accessibles au public.

<

Paris Montparnasse ; Paris Austerlitz ; Paris Nord ; Paris Lyon ; Paris Saint Lazard ; Bibliothèque François Mitterand ; Saint Michel Notre Dame ; Musée d'Orsay ; Invalides ; Pont l'Alma ; Champs de Mars Tours Eiffel ; Boulevard Victor ; Avenue du Président Kennedy ; Boulaivilliers ; Avenue Henri Martin ; Avenue Foch ; Neuilly Porte Maillot>>

Je tiens cette arrêté à disposition

Réponse :

Merci beaucoup, cet arrêté sera en ligne dès aujourd'hui. Il élargit l'interdiction de fumer aux quais non couverts et non fermés des 5 grandes gares parisiennes et de certaines stations aériennes du RER